Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191128-2019125-DE

N°2019-125

GRAND CUBZAGUAIS

Extrait du Registre
Des
Délibérations

L'an deux mille dix neuf
Le 27 Novembre 2019 à 18 heures
Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 Novembre 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 GEMAPI Budget annexe

Présents : 30
AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virsac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), BERNARD Valérie suppléante de POUCHARD Éric **(Lansac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3
GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, **ISIDORE Jean Marc (Bourg)** pouvoir à Pierre JOLY, **LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée)** pouvoir à Armand MERCADIER.

Absents excusés : 4

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191128-2019125-DE

N°2019-125

BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)

Secrétaire de séance : **M MERCADIER Armand**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de Bureau et la commission n°4 finances, grands projets, ressources humaines, communication et services techniques,

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations budgétaires 2020, sur la base du rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture
Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 Novembre 2019

Le Président,

A.DUMAS.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND CUBZAGUAIS 33240 SAINT-ANDRÉ DE CUBZAC

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Budget Annexe GEMAPI

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191128-2019125-DE

Orientations budgétaires
2020
Budget Annexe
GEMAPI

Sommaire

I – Les obligations du débat d'orientations budgétaires

II – Dépenses et recettes 2020

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191128-20191125-DE

I - LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, et EPCI assimilés,

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entrainer l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.

Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers Communautaires au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération en prenant acte, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191128-2019125-DE

II – Les dépenses 2020 :

Il s'agira de prévoir la cotisation au Syndicat Mixte du Moron ainsi que les dépenses relatives à l'étude d'opportunité de classement des digues.

II – Les recettes 2020 :

La recette est constituée par la taxe GEMAPI. Le conseil communautaire a jusqu'au 15 avril 2020 pour délibérer de son montant.

Il conviendra que le syndicat fasse connaître ses demandes de cotisation avant cette date.

Envoyé en préfecture le 03/12/2019
Reçu en préfecture le 03/12/2019
Affiché le
ID : 033-243301223-20191128-2019125-DE